Docusign Envelope ID: 3B3FE658-8745-85EA-82FA-3CDEA1A5BEF8

**AB PARTNERS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 euros
Siège social : 6 Rue Jean-François Champollion – 38360 SASSENAGE
942 428 590 RCS GRENOBLE

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**EN DATE DU 2 JUIN 2026**

---

- Constations de la perte de plus de la moitié du capital social ; décision à prendre en application des dispositions des articles L.225-248 et L.227-1 du Code de commerce

- Pouvoirs pour formalités.

---

*2°/ Décisions à caractère extraordinaire :*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président de la Société constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaitre un montant de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale, en application des dispositions des articles L. 227-1 alinéa 3 et L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale, prend acte du fait que la Société sera tenue, au plus tard le 31 décembre 2028 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale, prend acte également que si les capitaux propres n'ont pas été reconstitués dans le délai ci-avant mentionné à concurrence de la moitié au moins du capital social alors que ce dernier est supérieur au seuil fixé à l'article R. 225-166-1 du Code de commerce, la Société sera tenue dans le délai mentionné à l'article L. 225-248 du Code de commerce, soit au plus tard le 31 décembre 2030, de réduire son capital social pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 3B3FE658-8745-85EA-82FA-3CDEA1A5BEF8

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

**- oOo -**

*Les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 20 14 et des articles 1366 et suivants du Code civil.*

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
**La Société HOLDING FOSCORP**
Représentée par Monsieur Benoit FOSKOLOS

Signé par :
Benoit FOSKOLOS
007E5A8750BE44A...